Pourquoi le R.O.F. propose-t-il un ordre des ostéopathes ?

www.osteopathie.org

ROF

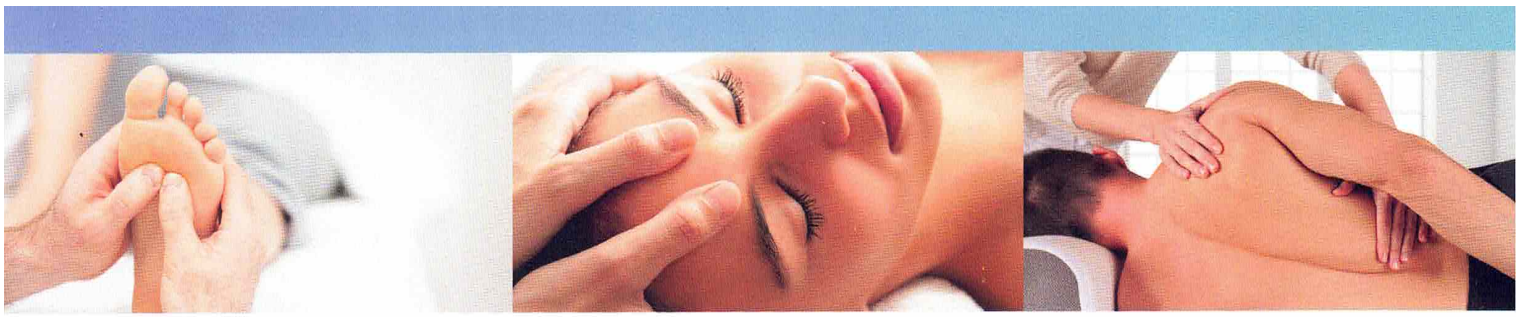

Le R.O.F. propose

Le R.O.F. propose à toute la profession un ordre des ostéopathes parce que, à l'image de tous les professionnels inscrits auprès d'institutions ordinales, les ostéopathes :

1. remplissent une mission sociale d'intérêt général : les ostéopathes doivent garantir à leurs patients le respect de leur intégrité physique.
2. exercent une activité pour laquelle la loi du marché ne peut à elle seule garantir aux patients :
   1. la qualité et la fiabilité du service rendu,
   2. le respect de ses droits et de ses intérêts fondamentaux,
   3. le respect de l'impérieuse exigence éthique.

L'ordre des ostéopathes veillera donc à ce que tous les diplômés d'ostéopathie fassent passer l'intérêt du patient avant le leur.

Les principes de fonctionnement des ordres

Le rôle des syndicats est de défendre les intérêts matériels et moraux de leurs mandants. Les ordres quant à eux, ne sont pas les instruments de défense d'intérêts corporatistes. Ils visent à la primauté de l'intérêt du patient et de l'intérêt général sur l'intérêt individuel du professionnel.

Ils veillent au respect des conditions d'exercice fixées par le législateur et au comportement des diplômés d'ostéopathie.

Ils contribuent également à la réflexion pour faire progresser la qualité des actes ostéopathiques.

Les quatre missions d'un ordre :

1. L'élaboration par toute la profession d'une déontologie applicable à tous les détenteurs du titre
2. L'émission de recommandations auprès des professionnels
3. Le contrôle de l'accès à la profession et la préservation du public contre l'exercice illégal de la profession
4. La garantie du respect des devoirs professionnels

Les garanties de l'efficacité des ordres :

1. Légitimité des conseillers ordinaux (des praticiens élus par leurs pairs)
2. Indépendance morale et matérielle à l'égard des professionnels et des associations socio-professionnelles
3. Transparence : présenter des bilans lors des élections et rendre des comptes à toute la profession

Les contreparties à l'autorégulation ordinale :

1. De nombreux contrôles des actions des Ordres (Cour des Comptes, juges français et européens...)
2. Des Codes de déontologie proposés par les ordres et adoptés par les ministères, le Conseil d'État et l'Autorité de la Concurrence
3. Des décisions pouvant faire l'objet de recours devant les juges
4. La composition des instances ordinales : des conseillers élus par leurs pairs, des représentants des ministères, des universités, des sociétés savantes et des associations de patients
5. Des décisions collégiales prises par l'ensemble des membres des instances

Un ordre de tous les ostéopathes pour tous les ostéopathes :

Une institution ordinale ne peut pas être réservée à certains professionnels ou devenir facultative car au sein d'une profession, les règles ne peuvent valoir que pour tous. Soustraire une partie des professionnels, c'est nier l'évidente unité de respect des devoirs professionnels.

Rendre facultative l'inscription à une institution ordinale, c'est faire passer les intérêts des professionnels devant ceux des usagers et favoriser ceux qui veulent échapper aux règles déontologiques.

Le R.O.F. remercie
le Comité de Liaison des
Institutions Ordinales (CLIO)
pour son travail
« Pourquoi une institution ordinale ? »
signé par Madame
Isabelle Adenot,
alors Présidente du CLIO
et de l'Ordre national
des Pharmaciens

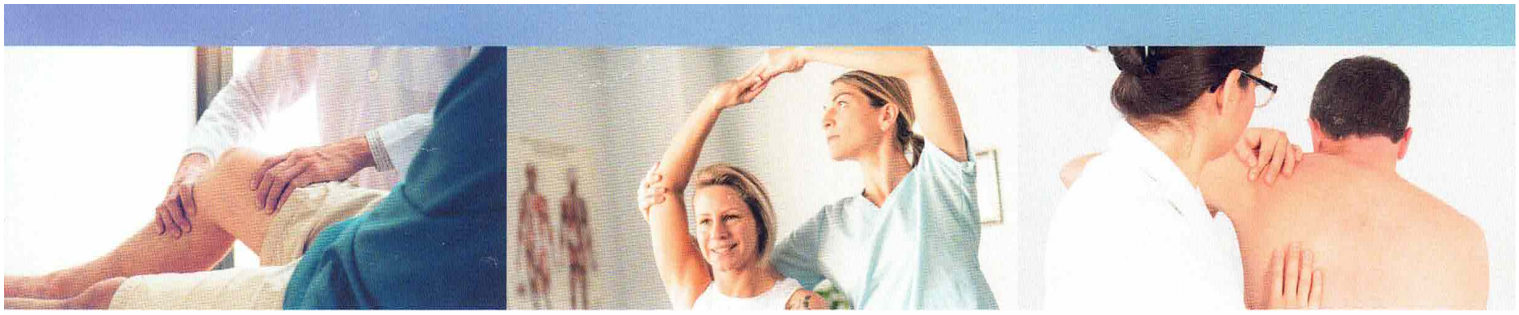

Pourquoi un ordre des ostéopathes ?

- L'ordre des ostéopathes assurera la primauté de l'intérêt du patient et de l'intérêt général sur l'intérêt du professionnel et de la profession.
- Sur l'ensemble du territoire français, les usagers doivent recevoir la même qualité de service, par des professionnels soumis aux mêmes règles.
- Pérenniser la confiance des patients par le respect de valeurs communes portées par l'ordre des ostéopathes constitue un enjeu majeur.
- La démographie de la profession et la rapide augmentation du nombre de consultations exigent que la profession garantisse à tous ses patients les moyens de la confiance qu'ils lui accordent.

Ensemble portons l'avenir de l'ostéopathie, rejoignez-nous !

contact@osteopathie.org

Notre association a vocation ordinale : le R.O.F. regroupe les ostéopathes qui s'engagent à respecter les règles d'usage éthique définissant notre profession.

Le Code de déontologie du R.O.F. et les instances et procédures de notre institution, garantissent aux patients de nos membres un exercice éthique et de qualité, et donc leur sécurité.

Registre des Ostéopathes de France

Siège Social
8, rue Thalès • 33692 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 18 80 44 • 0 800 167 836 Service & appel gratuits
www.osteopathie.org

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALI'OP APNOR CERTIFICATION www.afnor.org

ROF